

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

SERVICE DES DOUANES

ARRETE N° 2014 - 3H

portant modification des positions tarifaires douanières ouvrant droit à des exonérations de taxes ou au bénéfice de taux réduits

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et 78-1018 du 18 octobre 1998 ;
- VU la loi organique n°95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n°32 du 31 juillet 1963, modifié par l'arrêté n°88 du 1er décembre 1963, fixant le délai d'exécution des textes réglementaires dans le territoire et notamment les lieux d'affichage ;
- VU l'arrêté n°2252 du 11 décembre 1992, modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés de Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n°92-247 du 18 septembre 1992, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°20/AT/92 du 14 septembre 1992, modifiant la délibération n°02/CP/89 du 08 février 1989 portant adoption du système harmonisé (SH) ;
- VU l'arrêté n° 2009-050 du 5 mars 2009 rendant exécutoire la délibération n° 13/AT/09 du 06 février 2009 portant modification des taux de la taxe d'entrée et des droits de douane, sur certains produits ;
- VU l'arrêté n° 2011/057 du 17 mars 2001 rendant exécutoire la délibération n° 02/AT/2011 du 09 mars 2011 portant exonération des droits et taxes à l'importation sur certains produits ;
- VU l'arrêté n°657 du 28 décembre 2005 portant modification du tarif général des tabacs, cigares et cigarettes commercialisés dans le territoire ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 février 2013 portant nomination de Monsieur Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonctions le 3 avril 2013 ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2013-358 du 28 août 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau repris à l'article 1 de la délibération n° 13/AT/2009 visée ci-dessus est modifié comme suit :

Taxe d'entrée :

Désignation des produits	Codification	Anciens Taux	Nouveaux taux
Livres scolaires	49 01 10 10	EXO	TSR
Dictionnaires	49 01 91 00	EXO	TSR
Autres livres scolaires	49 01 99 00	EXO	TSR
Produits pharmaceutiques (médicaments)	30 01 10 00 à 30 06 92 00	EXO	TSR
Antibiotiques	29 41 10 00 à 29 41 90 00	EXO	TSR

Droits de douane

Désignation des produits	Codification	Anciens Taux	Nouveaux taux
Livres scolaires	49 01 10 10	EXO	4 %
Dictionnaires	49 01 91 00	EXO	4 %
Autres livres scolaires	49 01 99 00	EXO	4 %
Produits pharmaceutiques (médicaments)	30 01 10 00 à 30 06 92 00	EXO	4 %
Antibiotiques	29 41 10 00 à 29 41 90 00	EXO	4 %

Le reste de cette délibération demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la délibération n° 02/AT/2011 du 17 mars 2011 sont modifiées comme suit :

a) A l'article 2, la ligne 4 du tableau est remplacée par la suivante :

N°	Libellé	Position tarifaire
4	Sucre blanc	17 01 12 00 17 01 13 00

b) A l'article 7 la ligne concernant les « œufs fertiles » est remplacée par la suivante :

- Oeufs fertiles 04 07 11 00 (au lieu de 04 07 00 10).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Douanes, le Payeur de Mata'Utu, le Chef du Service des Affaires Économiques et le Chef du Bureau d'Administration Générale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 12 FEV. 2014

AMPLIATIONS :

Préfet	1
Secrétaire Général	1
Assemblée Territoriale	5
Paierie	2
Finances	2
A.E.D	2
Douanes	3
Archives/Chrono	2
JO W/F	1



Pierre SIMUNEK